

MUNICIPALES ET CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008

Manifeste municipal



un nouveau souffle
pour la gauche

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	3
SITES A CONSULTER	4
MANIFESTE MUNICIPAL	7
FAVORISER LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	8
INTEGRER LES JEUNES GRÂCE A L'EDUCATION POPULAIRE.....	10
ASSURER LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE ET RENFORCER L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE	12
FAVORISER LA SOLIDARITE URBAINE CONTRE L'EXCLUSION	14
GARANTIR L'EGALITE DE TOUS LES CITOYENS AU DROIT AU LOGEMENT	15
DIVERSIFIER L'OFFRE CULTURELLE ET L'ACCES AUX LOISIRS.....	16
ASSURER LA SECURITE URBAINE.....	17
AMELIORER LA QUALITE DE LA VIE AU QUOTIDIEN	19
FICHES PRATIQUES	21
FICHE N°1.....	22
FICHE N°2.....	24
FICHE N°3.....	26
FICHE N° 4.....	27
FICHE N°5.....	29
FICHE N° 6.....	31
FICHE N° 7.....	32
FICHE N° 8.....	33
FICHE N° 9.....	35
FICHE N° 10.....	36
FICHE N° 11.....	37
FICHE N° 12.....	38
FICHE N°13.....	39
FICHE N°14.....	40
FICHE N°15.....	41
FICHE N°16.....	42
FICHE N°17.....	43
FICHE N° 18.....	44
FICHE N° 19.....	45
FICHE N° 20.....	47
FICHE N° 21.....	48
FICHE N°22.....	50
FICHE N°23.....	51
FICHE N°24.....	52
FICHE N°25.....	54
FICHE N°26.....	56
FICHE N°27.....	58
LA FABRIQUE RADICALE	59
EXPERIENCE 1.....	60
EXPERIENCE 2.....	61
EXPERIENCE 3.....	62
EXPERIENCE 4.....	63

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour les élections locales de mars 2008, le PRG et l'ANEGRR vous proposent une

VEILLE ELECTORALE

Pour les problèmes administratifs, législatifs, juridiques, financiers, politiques, de propagande, vous pouvez appeler :

- **Tél. : 01-45-66-67-68** (Marc INQUIMBERT)
- **Tél. : 02-35-25-01-08** (Paul DHAILLE)
- **Fax : 01-45-66-47-93** (PRG PARIS)
- **Fax : 02-35-53-08-81** (Paul DHAILLE)
- **email : prg@prg.com.fr**

Préparez votre question à l'avance et exposez-la le plus clairement et le plus succinctement possible.

Laissez-nous un téléphone, un fax ou un courriel pour vous répondre.

Nous nous engageons à vous contacter dans les 72 heures.

SITES A CONSULTER

Site PRG : www.planeteradicale.org

Sites officiels :

www.cnccfp.fr

Site de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques.

Rubriques : Guide du candidat et du mandataire.

Notice d'information pratique pour remplir le compte de campagne.

Formulaire de compte de campagne et annexes.

www.cnil.fr : Site de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Rubriques : Guide pratique des collectivités locales.

Fiche sur la gestion de la liste électorale.

Recommandation sur l'utilisation des fichiers et la protection des données personnelles lors des campagnes électorales, lors de l'utilisation des moyens électroniques.

www.interieur.gouv.fr : Site du Ministère de l'Intérieur.

Rubriques : Circulaires. Les règles du code électoral, du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence qui régissent l'élection et le mandat des assemblées et des exécutifs locaux. Circulaire du 9 août 2006.

www.dqcl.interieur.gouv.fr : Site de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Rubriques : Droit des collectivités.

Circulaires.

www.legifrance.gouv.fr

Site pour consulter les textes législatifs, réglementaires, les codes et les décisions de justice (Questions des parlementaires en droit électoral).

www.formation-elu.fr : Site de Laïcité et République (Association de formation des élus).

Rubriques : liens

www.senat.fr : Site du Sénat.

Rubriques : accès rapide / accès thématiques.

Associations d'élus locaux

www.departement.org

www.anf.asso.fr : Site de l'Association des Maires de France

www.apvf.asso.fr : Site de l'Association des petites villes de France.

www.villesmoyennes.asso.fr : Site de l'Association des villes moyennes.

www.grandesvilles.org : Site de l'Association des grandes villes.

Autres sites :

www.courrierdesmaires.com : Site de la revue « Le Courrier des Maires ».

Rubriques : élections.

www.rajf.org : Site de la revue « Actualité juridique française ».

Rubriques : droit électoral.

www.cec-elections.org Site du Centre d'Etudes Comparatives des Elections (groupement de juristes et de praticiens).

MANIFESTE MUNICIPAL

FAVORISER LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

Les citoyens ayant besoin de repères sur la gestion des affaires courantes de la cité, il convient au Parti Radical de Gauche de chercher à les associer aux décisions prises par le Conseil municipal. La décision restant bien évidemment du seul ressort des élus, le principe de démocratie participative apparaît ainsi comme un moyen de répondre à l'intérêt que portent bon nombre de citoyens à la chose publique.

La généralisation de l'usage d'Internet et de l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) offre des possibilités nouvelles permettant de mieux associer les citoyens à la vie communale.

Plusieurs propositions radicales viennent s'inscrire dans cette nouvelle forme d'organisation municipale à la fois efficace et respectueuse de l'électeur, afin d'associer les habitants aux décisions du Conseil municipal :

- Election d'une Commission extra-municipale ou d'un Conseil de quartier – doté de compétences et de moyens budgétaires propres – afin de les associer à l'élaboration des documents d'urbanisme et des PLU (Plan local d'urbanisme), de définir l'implantation de maisons des associations ou de quartiers, l'aménagement de gymnases.
- Consultation des acteurs économiques et associatifs, par le biais de la rédaction d'une Charte de ville, entre élus, organisations commerciales et patronales et syndicats représentatifs tenant compte de thématiques précises, définies par le biais de commissions, afin d'élaborer un programme prévisionnel pour la commune sur une dizaine d'années.
- Recours au principe de la consultation locale d'initiative populaire (référendum municipal).
- Création de conseils municipaux de la jeunesse. Le conseil municipal s'engage à traduire annuellement en action et en projet une des préoccupations du CMJ.
- Création de conseils économiques et sociaux locaux (sur le modèle des CESR et du CES), afin de consulter tous les acteurs de la vie locale. Etant consultatifs, ils ne supplantent nullement le CM. Ils permettent de discuter en

permanence avec les chefs d'entreprises du développement économique de la commune, avec les usagers sur la qualité des services publics locaux, ou avec les adolescents sur l'offre de loisirs, etc. Ces conseils économiques et sociaux locaux sont particulièrement indiqués dans les intercommunalités.

- Déplacement temporaire du CM dans certains quartiers, afin d'homogénéiser la participation des citoyens à la gestion de la commune en favorisant, par exemple, le riche tissu associatif et la diversité des acteurs de la vie associative au sein du débat municipal (attention au problème de légalité des décisions prises).
- Etablissement de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations subventionnées, garantissant leur indépendance mais aussi la transparence de leur action. Il convient ainsi de favoriser les échanges avec le tissu associatif et les réseaux de bénévolat (concertation, travail « d'audit urbain » à mener de concert pour véritablement comprendre les attentes citoyennes).
- Tenue régulière d'Etats Généraux (dans le domaine culturel, social, sportif), réunissant élus et techniciens, afin de garantir écoute, réflexion, mise en forme des demandes de subventions dans la suite des Conseils Associatifs, mais aussi dans le but de l'élaboration de programmes d'entretien, de construction d'infrastructures et de manifestations.
- Publication de la liste des associations subventionnées, du montant des subventions, des missions et objectifs fixés, des résultats obtenus.
- Démocratisation de l'information locale en favorisant la saisine du Conseil Municipal par les citoyens, en mettant à l'ordre du jour toute question écrite déposée par un nombre déterminé d'habitants et en créant un lieu ouvert au public de libre consultation de l'ensemble des documents relatifs à la vie municipale. On pourrait également envisager de mettre à la disposition des usagers des moyens permettant la naissance et le fonctionnement des journaux de quartiers et des journaux associatifs.
- La parité, maintenant effective dans le nombre de conseillers municipaux et d'adjoints, doit aussi amener à réfléchir sur la place, les fonctions et les délégations qui seront celles des femmes élues.

INTEGRER LES JEUNES GRÂCE A L'EDUCATION POPULAIRE

Le rôle des associations, et spécialement des associations d'éducation populaire, MJC et maisons de quartiers, s'inscrit pleinement dans la vie démocratique. A côté de la légitimité représentative, issue du suffrage universel, il en existe une autre, qui ne se situe pas sur le même plan, c'est la légitimité participative qui s'exprime par la voie associative.

Les associations d'éducation populaire jouent un rôle déterminant dans l'insertion des jeunes dans la vie active et le développement de leur ville. Il convient donc de favoriser la multiplication d'instances démocratiques de concertation à l'échelle de la ville avec les élus, les associations et les habitants de quartier. Elles sont avant tout des lieux de convivialité, d'échanges, de prises de responsabilité. Elles contribuent à l'apprentissage de la démocratie et participent de l'éducation à la citoyenneté.

Il importe pour les Radicaux de trouver avec les jeunes les moyens de les associer plus largement à l'organisation et à l'animation de leurs loisirs et à la vie de leur ville. En déclinant, par exemple, le Comité de consultation au niveau local dans lequel les jeunes doivent vraiment être écoutés, et, par conséquent, avoir enfin un réel pouvoir d'impulsion.

Reste à choisir, pour les années futures, le mode de relation le plus adapté entre ville et associations d'éducation populaire, notamment par la délégation de certains secteurs, par le biais des conventions de délégation de service public, ou bien des missions d'intérêt général. Le rôle de la ville doit donc permettre de donner une meilleure formation aux représentants des associations, en favorisant la multiplication des échanges entre associations et représentants des associations.

L'information pourrait se faire sur le mode de la publication annuelle des missions, objectifs, subventions et aides indirectes, ou encore par celui de la publication annuelle d'un bilan des activités de l'année écoulée.

Les premières mesures résident dans l'intégration des adolescents, étudiants et adultes vers l'objectif prioritaire de l'insertion professionnelle :

- Par la création de Maisons de l'Etudiant, par la restructuration et la re-localisation des divers campus et pôles universitaires dans les grandes villes.
- Par l'encouragement à la création vivante sous toutes ses formes (lieux d'accueil de musiques contemporaines, centre de recherche et de créativité).

- Par un effort financier concentré sur l'accès à la formation, à l'emploi, et non plus dispersé sur des opérations ponctuelles, parcellaires, orientées vers un encadrement momentané des loisirs.
- Par l'optimisation des structures de type mission locale, qui doivent inverser le sens de leur relation avec la jeunesse, afin de remédier au manque d'information et d'incitation à l'activité.
- Par la création de lieux de convivialité et de rencontres dédiés aux jeunes et sous leur responsabilité.
- Par la présence d'animateurs socio-éducatifs dans les quartiers aux heures et jours où les jeunes s'y trouvent vraiment.
- Par l'instauration d'un dialogue permanent avec les jeunes pour des objectifs concrets et ciblés.

ASSURER LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE ET RENFORCER L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

Les services publics de proximité restent, malgré les contraintes de la globalisation, des opérateurs économiques indispensables et de puissants facteurs de cohésion sociale. Comme le proposent plusieurs initiatives radicales –notamment en faveur du maintien des postes et perceptions locales- les candidats radicaux doivent songer à inclure ces thématiques au cœur de leurs propositions de campagne, au titre de l'utilité et de la cohésion sociale, et de la nécessité de tendre à une approche républicaine des services publics.

L'école laïque et républicaine, fondement de la République, reste le lieu d'accueil privilégié de l'enfant et de l'adolescent. Elle favorise son éveil, son épanouissement individuel et son ouverture à la vie sociale. Dans cette perspective, la commune continuera à initier et à favoriser tout projet d'action éducative avec, pour objectif, de donner à chaque enfant les mêmes chances d'assimilation des programmes de l'Education nationale et d'intégration à la vie de la cité.

Trop de jeunes se sentent délaissés voire rejetés par une classe politique dans laquelle ils ne se reconnaissent pas. La vie communale offre pourtant l'espace idéal pour associer les adolescents à la prise de décision, en amorçant ainsi leur apprentissage d'une citoyenneté active. C'est là une des composantes majeures d'une société républicaine dynamisée qu'il convient d'accompagner afin de communiquer avec les différentes générations d'électeurs.

Les Radicaux veulent ainsi renforcer la présence et l'accueil des services publics, notamment en ce qui concerne l'école de la République :

- Par la création, dans les quartiers excentrés, de nouveaux « Points publics ».
- Par le biais des contrats d'aménagement du temps de l'enfant, permettant de modifier le rythme de travail des enfants dans le cadre de la journée scolaire et d'ouvrir l'école à des objectifs de collaboration avec divers partenaires institutionnels et associatifs. Il s'agit aussi d'adapter les horaires et les périodes d'ouverture des Maisons pour les Travailleurs (M.P.T.) et des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) aux rythmes scolaires aménagés et aux habitudes de vie des jeunes.
- Par l'élargissement, dans les écoles primaires municipales, de l'accueil pré et post scolaire (voir fiches thématiques).
- Par l'organisation de l'apprentissage d'une langue vivante, autre que le Français, dans toutes les écoles publiques, maternelles et élémentaires.

- Au travers des projets d'action éducative culturelle avec des dispositifs pédagogiques, ayant pour objectif d'élargir l'environnement scolaire des enfants et de lutter contre les handicaps culturels, cause première de l'échec scolaire. En ayant recours par exemple aux classes de découvertes, de neige ou de nature, classes transplantées, classes de musique ou de théâtre, bibliothèques de quartiers, concerts éducatifs, visites du monde de l'entreprise.
- Par la mise à disposition des écoles élémentaires et préélémentaires municipales d'intervenants extérieurs dans des domaines comme l'éducation musicale, les arts plastiques, la pratique sportive, l'informatique...
- Par l'amélioration et la démocratisation des conditions d'accès de tous les citoyens à l'Internet et aux NTIC, *Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*. De ce point de vue, les municipalités doivent prendre leurs responsabilités envers les écoles primaires car elles ont à veiller à la réelle démocratisation des NTIC.
- Par la mise en place de conseils locaux de prévention de la délinquance réunissant la municipalité, les associations, l'Education Nationale, la Police et la Gendarmerie... pour réfléchir aux problèmes posés par l'insertion, l'insécurité, les addictions diverses...

FAVORISER LA SOLIDARITE URBAINE CONTRE L'EXCLUSION

Un exclu est d'abord un citoyen habitant une commune. L'exclusion interpelle donc, sur le terrain, chaque commune face à la pauvreté et à la solitude des plus démunis et des plus âgés de ses habitants. Face à la gravité des maux qui touchent les plus démunis et une classe grandissante d'exclus, les élus radicaux doivent contribuer à établir un diagnostic précis afin d'orienter les choix budgétaires des communes, pour l'affirmation de la solidarité et de la justice.

Les Radicaux souhaitent ainsi engager une réforme en profondeur, qui se décline avant tout par la redéfinition de la solidarité urbaine et communale. Le soutien aux plus démunis, aux personnes âgées et aux exclus implique par conséquent des mesures d'urgences, afin :

- d'aider à se loger ou à conserver son logement (droit au logement),
- d'aider à se nourrir, à se vêtir,
- de permettre l'accès aux soins médicaux,
- de renforcer l'efficacité des services sociaux d'accompagnement et de suivi des familles,
- de créer ou développer des centres pour toxicomanes et malades du sida (création de centres d'accueils dont le suivi pourrait être intercommunal),
- de poursuivre la politique d'insertion liée aux minima sociaux,
- de multiplier les pistes d'emplois.

De même, pour se rendre efficace, la commune pourrait créer un relais d'urgence sociale, un point-info social regroupant les intervenants sur les principaux secteurs, et diffuser un numéro vert d'appel d'urgence permettant une mobilisation rapide. Il convient, par ailleurs, de briser l'isolement des personnes âgées, souvent démunies, et qui sont en danger d'exclusion sociale si l'on n'y prend garde.

Les Radicaux devront agir pour que la ville solidaire s'emploie à élargir les services de proximité aux personnes âgées (animation, repas chauds à domicile, maintien à domicile des handicapés, numéro d'appel d'urgence, taxis collectifs).

Par ailleurs, cette solidarité intergénérationnelle implique le développement d'activités de soutien qui pourraient être prises en relais par une association spécifique. Il convient de favoriser la complémentarité entre centres spécialisés (Instituts médicaux-éducatifs, Instituts médicaux professionnels, Centre d'aide par le travail, Service d'activité et d'animation de jour, Foyer de vie, Maisons de retraite).

De même, les communes doivent contribuer à garantir une meilleure accessibilité des lieux publics, en relation avec les associations d'handicapés (relais handicap). Les maires doivent permettre de résoudre les conflits entre administrés par le biais des points-info., qui seront des lieux d'écoute, d'échange et de mise à disposition d'informations, sur le modèle des points-info. consacrés aux préoccupations des citoyens (initiatives locales, insertion, social, handicap, jeunes, drogue, sida, santé, enfance maltraitée, logement).

GARANTIR L'EGALITE DE TOUS LES CITOYENS AU DROIT AU LOGEMENT

Afin d'assurer un logement de qualité pour tous, les Radicaux préconisent une sévère mise en garde contre les critères laxistes qui président à la définition des PLU. Il convient d'agir pour que les PLU soient plus rigoureux, notamment dans les opérations immobilières, où il faut veiller à la qualité de l'urbanisme et au partage de la charge entre le contribuable, le propriétaire foncier et le lotisseur.

Il faut aujourd'hui rendre la ville au citoyen, en mettant en œuvre un urbanisme qui donnera une ville à visage humain avec un logement pour chacun. Ceci implique d'abord la maîtrise du foncier et des sols pour lutter contre la spéculation.

Le PRG préconise donc de :

- Faciliter la dotation municipale en faveur d'un relais-logement, bureau d'étude permanent, qui permettra de nouer le dialogue entre élus, habitants et techniciens de l'urbanisme.
- Maintenir et renforcer des normes de confort (label HQE, Haute Qualité Environnementale) (dimension, insonorisation) des logements sociaux, par l'obligation de recourir à des audits techniques sur les logements, notamment pour les résidences en co-propriété.
- Mettre progressivement aux « normes handicapés » les logements sociaux.
- Créer des logements d'accueil pour SDF, particulièrement en centre ville, afin de favoriser la sociabilité entre résidents, tout en privilégiant la prise en charge des démarches et les possibilités de réintégrer les personnes dans la vie normale (par le biais par exemple des relais urgence sociale).
- Créer, pour aider les jeunes à faibles revenus à se loger, des foyers sans structure rigide, animés par des personnes formées à l'accompagnement social des problèmes du logement.
- Développer des foyers logements pour personnes âgées avec possibilité d'y prendre des repas pour celles qui préfèrent rester chez elles.
- Appliquer la loi sur les terrains d'accueil pour les gens du voyage, dans le cadre de l'approfondissement des lois sur l'intercommunalité.
- Augmenter le nombre des logements adaptés aux personnes âgées.
- Par l'action sociale et la réservation de logements, faciliter la décohabitation familiale et l'accueil des familles monoparentales. (cf. garantie du loyer par le CCAS).
- Mettre en place une véritable mixité urbaine et une véritable mixité sociale.

DIVERSIFIER L'OFFRE CULTURELLE ET L'ACCES AUX LOISIRS

La diversification de l'offre culturelle et la garantie de l'accès aux loisirs impliquent une politique conçue et développée pour favoriser le rapprochement, les échanges, l'enrichissement mutuel et la convivialité entre les citoyens.

La culture doit, avant tout, être considérée comme le vecteur de promotion des valeurs qui fondent, depuis près d'un siècle, le triptyque radical tolérance, solidarité et humanisme. Une politique culturelle locale ambitieuse consiste à fournir à toute la population les moyens de se cultiver tout au long de la vie, et doit être aussi au service de ceux qui ont connu l'échec scolaire.

Pour travailler dans le même sens que le système éducatif qui tend à corriger les inégalités culturelles et sociales, il est important que les pouvoirs publics de proximité mettent à disposition de l'ensemble de la population des actions pédagogiques simples, ludiques et attractives, à des prix raisonnables, dans tous les domaines, culturels et artistiques : des ateliers d'apprentissage pour les enfants et les adultes, une bibliothèque, un atelier d'écriture, des expositions d'art, de peinture, des concerts de musique classique, des répétitions publiques du concert du lendemain, des spectacles de variété, une chorale, une clique ou une fanfare, des écoles de musique.

Les Radicaux entendent ainsi mettre en place des dispositifs culturels afin de :

- Démocratiser l'accès à toutes les formes de culture en encourageant la création artistique locale, et en tâchant d'établir un « bilan culturel » annuel des actions de la commune.
- Développer la pratique du sport et des loisirs à tous les âges (enfants, adultes, personnes âgées), afin d'assurer la cohésion de la communauté dans la cité. Cela implique de créer des structures de proximité (ville, associations), notamment dans les quartiers pour favoriser la pratique du sport de loisir et favoriser la multiplication d'animations et d'activités ludiques créatrices d'une nouvelle sociabilité.
- Coordonner les actions culturelles intercommunales afin de rationaliser les équipements culturels, sportifs et les circuits de diffusion des oeuvres. La gestion des événements et des salles de spectacles reviendrait ainsi légitimement à un service d'action culturelle qui signerait une Convention culturelle globale liant les communes aux associations missionnées, afin de contribuer à un meilleur service rendu au public.
- Favoriser la création de centres de médecine sportive préventive afin d'éviter les accidents, accompagner les sportifs sur le terrain et aider les sportifs de haut niveau.
- Mettre à la disposition des écoles élémentaires et pré-élémentaires des intervenants qualifiés dans le domaine de la musique, des arts plastiques, du sport, de l'informatique...

ASSURER LA SECURITE URBAINE

L'insécurité en milieu urbain constitue une des premières inégalités sociales à laquelle il convient de répondre en équilibrant la prévention et la répression. Pour les Radicaux, il ne saurait y avoir de liberté sans sécurité.

La mise en place des conseils locaux de la prévention de la délinquance doit guider les priorités de la campagne municipale. En créant par exemple des lieux de dialogue et de concertation, on peut contribuer à évaluer le niveau réel de délinquance tout en traitant le sentiment d'insécurité, en agissant également sur la petite délinquance et en anticipant sur les dérives potentielles de marginalisation.

Un programme municipal radical de prévention de la délinquance pourrait s'articuler autour des actions concrètes suivantes :

- Etablissement de diagnostics locaux de sécurité et de Contrats locaux de sécurité, en donnant les moyens nécessaires aux collectivités locales, notamment en matière d'aide aux victimes, de mener à bien des expériences de prévention.
- Décloisonnement des services et dialogue entre les services des sports, de la jeunesse, du logement, de l'éducation et d'action sociale.
- Création d'un nouveau lien social, privilégiant les aspects démocratiques, l'information et le dialogue. La notion de sécurité citoyenne prend toute son importance par la création de postes d'éducateurs disponibles lorsque les jeunes en ont besoin.
- Elaboration d'une véritable politique locale d'information, de prévention, d'insertion sociale et de santé publique dans la lutte contre les addictions. Il est nécessaire que les municipalités apportent tout leur soutien aux professionnels et aux associations.
- Rappeler le rôle de la famille dans la socialisation des jeunes, la cellule familiale restant le meilleur espace de prévention d'une délinquance dont les manifestations sont de plus en plus précoces.
- Aménagement du lien entre le Parquet et l'Education nationale, notamment dans la prévention, dans le cas de délits mineurs.
- Redéfinition des missions de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie : priorité aux îlotiers travaillant en étroite liaison avec les associations et les institutions des cités ou quartiers.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les problèmes de sécurité ne peuvent être réglés sous l'unique aspect répressif et policier. C'est globalement que la société doit mobiliser l'ensemble de ses composantes vivantes. La peur et l'indifférence font la force de la délinquance. L'ignorance et l'exclusion en sont les ferments les plus actifs.

C'est pourquoi la fonction de police doit être réservée par principe à un corps dépendant de l'Etat, au service de tous et d'essence républicaine. Dans tous les cas,

l'action municipale, dans le domaine du traitement de la délinquance, doit s'attacher à la mise en place d'équipements bénéficiant du travail d'éducateurs et d'animateurs.

Une réflexion plus globale sur notre dispositif de sécurité doit permettre aux Français d'avoir confiance dans la puissance publique, seule détentrice de l'utilisation des moyens coercitifs.

AMELIORER LA QUALITE DE LA VIE AU QUOTIDIEN

L'écologie urbaine, la protection de l'environnement, le développement durable sont devenus les éléments indispensables d'une nouvelle conception des relations entre l'homme et la nature. La gestion éco-citoyenne a plusieurs impératifs pour l'environnement et la politique urbaine. Dans ces deux domaines, les Radicaux ont été des précurseurs. (cf. Michel Crépeau à La Rochelle).

De nombreuses communes se sont d'ores et déjà engagées résolument dans la recherche d'une amélioration de la qualité de vie en centre ville, afin de fixer durablement les jeunes ménages et éviter l'exode vers le péri urbain.

La priorité des Radicaux pour l'écologie urbaine passe par une gestion au quotidien qui applique le principe de précaution, la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie en veillant à :

- La protection de la nature comme patrimoine, afin de ne pas céder au « tout immobilier ». Ceci impose la transparence quant à l'information, l'évolution et la gestion équilibrée des plans locaux d'urbanisme (PLU) et le maintien de la diversité géographique.
- La préservation de la qualité de l'air (limitation de la circulation en zone urbaine), de l'eau (surveillance plus stricte du cycle de l'eau). Il s'agit aussi d'améliorer le système d'alerte les jours critiques (cf. : *système de « veille » quotidienne*), afin de diminuer le trafic automobile ces jours là, en proposant des solutions de substitution adaptées (cf. : *circulation alternée*) et en privilégiant les transports en commun.
- La lutte contre les nuisances sonores (nuisances aéroportuaires et routières), en faisant appliquer les normes anti-bruit dans l'habitat neuf ainsi que dans l'habitat ancien.
- Au traitement des déchets (collecte, tri sélectif, répartition, destruction, stockage). En ayant recours, par exemple, à l'encouragement des projets pédagogiques dans les écoles primaires s'articulant autour des thèmes liés à la connaissance de la nature et des écosystèmes.
- Une politique des transports privilégiant le développement des axes piétonniers et des pistes cyclables, ainsi que la réduction des pollutions pour les transports publics (utilisation des bio-carburants et équipement de bus au diester), la création de taxis collectifs et la mise en circulation de voitures électriques.
- A la réalisation de plans des déplacements urbains favorisant une solution alternative à l'usage de la voiture et privilégiant la modularité des transports en commun. En développant de façon beaucoup plus visible qu'aujourd'hui le secteur piétonnier ou semi piétonnier en centre ville.
- A la mise en place de tous les systèmes de substitution à la circulation automobile en centre-ville, en reconnaissant la place du vélo en ville et

l'usage du Roller, et en prévoyant les investissements et réglementations indispensables à la sécurité des autres usagers.

- Agir en faveur d'une politique « éco-citoyenne ». Elle consiste à privilégier les activités industrielles et les entreprises peu polluantes, par l'obtention d'aides matérielles et d'incitations fiscales. Elle doit s'accompagner d'une politique ambitieuse de reconversion des industries désuètes.
- Envisager la réalisation d'éco-quartiers.
- Imposer la HQE lors de la construction de logements neufs et inciter à la rénovation des logements anciens (privilégiant en particulier les économies d'énergie).
- Faire de la gestion et des investissements municipaux des exemples de développement durable.

FICHES PRATIQUES

FICHE N°1

Thème : Définir et décliner en projets l'identité de la commune.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Conseil Général / Conseil Régional / Office de Tourisme.

Définition : Une commune peut avoir un atout majeur à faire valoir, atout autour duquel elle peut développer sa communication, concevoir des projets convergents, fédérer ses citoyens avec un objectif à réaliser.

Il s'agit alors de l'identité de la commune qui permet d'avoir un axe de communication facile et de réunir sur ce thème différents chapitres budgétaires.

Exemple : commune balnéaire (mer et le développement durable) – Commune de montagne (la montagne, le tourisme et le développement durable). – Commune ayant un passé historique (archéologie. Mise en valeur des sites remarquables). Commune ayant une dominante industrielle particulière (Textile – Automobile – Sylviculture...) – Commune sportive, Commune privilégiant l'environnement et le développement durable – Commune jeune...

Description :

- Définir l'identité de la commune.
- Rassembler les citoyens et les associations autour du thème choisi.
- Recenser les lieux et les équipements relatifs à ce thème.
- Promouvoir dans la communication interne et externe de la commune l'identité choisie.
- Concevoir des projets privilégiant l'identité de la commune.

- Créer ou développer une ou des manifestations sur l'identité de la commune.
- Intégrer un réseau de communes (national ou international) ayant la même identité.
- Viser à obtenir un label ou une reconnaissance (nationale ou internationale) de l'identité de la commune.
- Créer un programme (avec clef USB) de l'identité de la commune et nommer des citoyens ambassadeurs de l'identité de la commune.
- Dans la présentation du budget municipal, regrouper les actions concourant à l'identité de la ville.

- - - - -

FICHE N°2

Thème : Création de pôle de vie sociale dans les quartiers.

Chef de file : Organisation HLM.

Partenaires éventuels :

Communes / UE / Conseil Régional / Conseil Général / Caisse d'Allocations familiales /

Administrations publiques / CCI.

Définition :

Dans les quartiers de grandes villes ou les quartiers excentrés de villes moyennes, il peut être intéressant de créer un pôle de vie sociale (commerces, salles de réunion et d'animation, bureaux de services publics...). Compte tenu des compétences des différentes collectivités locales et territoriales, il est important de les réunir et de les concerter pour voir ce que chacun peut et veut faire (exemple : agence postale de la commune et de la Poste, centre médico-social du Conseil général, espace municipal d'accueil du public, ludothèque municipale, cabinet médical, agent d'assurance...).

Description :

- Organiser la consultation de tous les partenaires éventuels.
- Définir un programme d'ensemble (attentes et contraintes des différents partenaires, financement de chacun...).

- Choisir un pilote unique qui garantit la cohérence (architecturale et gestionnaire) du projet.

Attention : Le pôle de vie sociale ne doit pas ghettoïser le quartier. Les habitants doivent aller en centre ville ou dans d'autres quartiers. Le pôle de vie sociale ne dispense pas d'une politique de cohérence et de cohésion urbaine associée à une politique des déplacements.

- - - - -

Action sociale

FICHE N°3

Thème : Micro-crédits d'accès aux équipements de consommation destinés aux personnes en difficulté.

Chef de file : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Partenaires éventuels :

Caisse d'Epargne (CE) / Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) / Associations spécialisées dans le micro-crédit / Union Nationale des CCAS.

Définition :

La Loi de « Cohésion Sociale » a institué un « Fonds de cohésion sociale » qui apporte sa garantie aux établissements bancaires qui accordent des micro-crédits à des personnes en difficulté. Ces prêts sont destinés à tous ceux qui ne peuvent prétendre à d'autres prêts, faute de garanties financières et qui doivent faire face à des difficultés passagères ou qui ont un projet d'insertion.

Description :

Le CCAS monte et instruit les dossiers. Il propose une solution adaptée. Il est le guichet unique pour les personnes en difficulté.

- Prêt compris entre 300 € et 3000 €.
- Durée de remboursement inférieure à 36 mois.
- Taux effectif global : 2,75 %.
- Domaine des prêts : équipement informatique, transport, santé, équipement ménager, formation, installation des jeunes...

- :: :: :: :: :: -

Aménagement

FICHE N° 4

Thème : Aménager un ou des espaces verts.

Chef de file : Commune.

Partenaires : Europe / Conseil Général / Conseil Régional (pour de très grosses opérations).

Description :

Les citoyens sont de plus en plus sensibles au fleurissement de la commune et à l'existence d'espaces verts où ils peuvent se promener en famille, pratiquer le sport, observer la nature... Quelques questions à se poser et quelques règles à respecter :

- La dimension conditionne la nature et la destination de l'équipement (un espace vert de centre ville ou de quartier n'est pas un parc de loisirs et inversement).
- Associer les écoles, les associations et les citoyens... à l'élaboration du projet.
- Définir un thème directeur qui guidera la réflexion collective et l'élaboration du programme.
- Les équipements lourds et inamovibles doivent être évités. Un parc de loisirs est un lieu « ouvert » et non un équipement sportif.

Attention : Les frais d'entretien et de gardiennage sont à étudier dès le lancement du projet.

- * * * * *

Aménagement

FICHE N°5

Thème : Lutte contre le bruit.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Etat / Conseil Général / Entreprises (bruyantes) / Etablissements commerciaux sensibles (bars, discothèques...) / Etablissements municipaux sensibles (salles d'animation...).

Définition :

Nos concitoyens sont particulièrement sensibles aux problèmes de bruit et aux nuisances sonores. Le bruit peut engendrer des conflits de voisinage avec des entreprises (ex : transporteur routier, entreprise de TP...), avec des établissements commerciaux (bars, discothèques...), avec des services publics (salles d'animation, ramassage des ordures ménagères...), avec des infrastructures publiques (voies ferrées, voies à grande circulation...). Il est nécessaire que les élus s'en préoccupent, même si les solutions ne sont pas toujours évidentes et sont souvent compliquées et chères à réaliser.

Description :

- Etablir une carte des zones bruyantes (routières, industrielles, ferroviaires, urbaines, commerciales...).
- Etudier chaque cas en envisageant la ou les solutions possibles.

- - - - -

FICHE N° 6

Thème : Recyclage des déchets de chantier et de travaux publics.

Chef de file : Commune.

Partenaires :

Constructeurs et gérants de réseaux (EDF - GDF - Télécom - Réseaux câblés - Eau-Assainissement) / Entreprises de Bâtiments et de Travaux Publics.

Définition :

Élaboration d'une « charte partenariale de gestion et de recyclage des déchets de chantiers et de Travaux Publics ».

Description :

La commune, les sociétés ou les services gestionnaires de réseaux, les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics s'engagent à diffuser et à respecter cette charte lors de tous leurs chantiers dans la commune.

- : : : : : -

FICHE N° 7

Thème : Guide d'incitation au développement durable des constructions.

Chef de file : Commune.

Description :

Les services municipaux distribuent à tous les demandeurs de certificat d'urbanisme un « Guide du développement durable » :

- Amélioration des performances énergétiques des logements.
- Utilisation des énergies renouvelables.
- Optimisation de la consommation d'eau.
- Réduction des impacts négatifs sur l'environnement.
- Aides techniques.
- Aides financières.
- Carnet d'adresses.

- : : : : : : -

FICHE N° 8

Thème : Aménager un éco-quartier.

Chef de file : Commune / Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SEMA).

Partenaires éventuels :

Conseil Général (Équipements publics) / Conseil Régional / Communauté de Communes ou Communauté d'agglomérations (selon compétence) / OPHLM / SAHLM ou OPAC / Promoteurs immobiliers.

Définition :

Il s'agit de réaliser un quartier urbain (logements/équipements publics/commerces/zones d'activité artisanales ou tertiaires...) conçu pour avoir l'impact le plus réduit possible sur l'environnement. Il produira notamment moins de CO² grâce à une conception et un fonctionnement liés à l'approche HQE (Haute Qualité Environnementale).

Définition de la référence HQE :

C'est la qualité d'un bâtiment à préserver les ressources naturelles tout en répondant à des exigences de confort, de qualité de vie et de santé. Le bâtiment doit satisfaire à ces critères aussi bien lors de sa construction, qu'au cours de sa vie, et même jusqu'à sa destruction. Il ne s'agit pas d'une réglementation ni d'un label, mais d'une démarche volontaire.

Description :

- Maisons modulables et évolutives.
- Réseaux dédiés aux piétons et aux cyclistes.

- Quartiers très paysagers.
- Utilisation de matériaux qui limitent les impacts environnementaux.
- Retenue et stockage d'eau de pluie.
- Panneaux solaires (pour eau chaude sanitaire).
- Gestion des déchets (tri sélectif développé).
- Gestion du bruit.
- Besoin énergétique minimal (objectif d'atteindre une consommation annuelle en chauffage inférieure à 15 kwh/m²)

- - - - -

FICHE N° 9

Thème : Récupération d'eau de pluie dans les bâtiments municipaux.

Chef de file : Commune.

Partenaires : Conseil Général / Conseil Régional.

Description :

Les communes doivent mener des actions pour limiter la consommation d'eau dans les bâtiments municipaux.

Il s'agit de mettre en place des récupérateurs d'eau de pluie pour stocker l'eau collectée des toitures.

Utilisation :

Arrosage des espaces verts, lavage des véhicules, des rues, des locaux, alimentation des chasses d'eau, défense incendie...

Attention :

1. l'utilisation de l'eau pluviale à usage domestique nécessite un double circuit → coût d'investissement élevé.
2. intérêt pédagogique intéressant dans les écoles → arrosage des plantations et jardins scolaires.

- :: :: :: :: :: :: -

FICHE N° 10

Thème : Élaborer une charte de l'arbre en ville pour favoriser la biodiversité.

Chef de file : Commune.

Partenaires : Gestionnaires de réseaux (EDF – GDF - France Télécom...).

Description :

- La municipalité doit s'engager à ce qu'il y ait davantage d'espaces verts et d'arbres dans la commune à la fin de son mandat.
- Un arbre naît, se développe et meurt (il peut être nécessaire de couper des arbres pour des raisons de sécurité ou tout simplement de respect du cycle végétal à condition d'en replanter d'autres).
- Veiller à la diversité des espèces en rapport avec le lieu où les arbres sont plantés (problème des racines, développement de l'arbre, fonction de l'arbre...).
- La charte fixe, avec l'ensemble des acteurs qui font la ville et avec les concessionnaires de réseaux, les règles qui permettent la pérennité des plantations et leur développement sur des sites qui leur étaient jusqu'alors interdits).
- La charte a une fonction pédagogique pour les établissements scolaires et pour la population.
- En cas de création de murs-écrans, étudier la végétalisation possible.

- : : : : : -

FICHE N° 11

Thème : Installer des panneaux solaires photovoltaïques (lumière → électricité) sur les toits-terrasses des équipements publics.

Chef de file : Commune.

Partenaires : ADEME / Conseil Général / Conseil Régional.

Objectif : Réduire la consommation électrique des bâtiments.

(Attention : bien faire le bilan investissement – Retour sur investissement).

- - - - -

FICHE N° 12

Thème : Pose de panneaux solaires sur les équipements municipaux.

Chef de file : Commune.

Partenaires :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) / Conseil Général / Conseil Régional / Producteurs d'énergie (exemple : GDF distribution).

Description :

Certains équipements municipaux sont très consommateurs d'énergie
(Exemple : les piscines).

Les panneaux solaires pour produire l'eau chaude sanitaire permettent de réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO².



FICHE N°13

Thème : Adapter les horaires de livraison des camions.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Association de commerçants / Chambre de Commerce et d'Industrie.

Définition :

La livraison de marchandises par camion est indispensable aux commerçants et aux industriels. Pourtant, c'est souvent une source de nuisances (pollution, bruit, problème de circulation...).

Description :

- Enquête sur les camions de livraison (horaires, parcours, lieu et places de stationnement...).
- Mise en place (éventuelle) après concertation, d'un règlement des livraisons.

- - - - -

FICHE N°14

Thème : Adapter les équipements publics aux personnes handicapées.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Communauté de Communes / Associations d'handicapés.

Définition :

La loi du 11 février 2005 qui prévoit l'accessibilité dans les transports, les bâtiments publics, les voiries, les espaces publics (jardins...) devra être effective en 2015.

Description :

- Etablir la liste des lieux publics ou non difficilement accessibles aux handicapés.
- Créer (éventuellement) une structure de concertation (commerce, association d'handicapés, services publics...) chargée d'actualiser la liste, d'établir des priorités, de donner son avis sur les travaux d'aménagement, de suivre le programme établi...
- Chaque année, prévoir au budget un financement pour un ou plusieurs projets.
- Profiter des travaux de voirie pour réaliser les aménagements nécessaires.

Attention :

Les travaux d'aménagement doivent être significatifs, mais ils ne sont pas obligatoirement globaux (ainsi, aménager en priorité une école maternelle et une école primaire et transporter, dans un premier temps, les élèves handicapés vers ces écoles).

- : - : - : - : - : - : -

FICHE N°15

Thème : Favoriser l'accueil des adultes et des enfants handicapés dans les structures municipales d'animation et de loisirs.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Education Nationale / Associations d'handicapés / Organismes de gestion de centre aéré.

Définition :

L'accueil et l'insertion des adultes et des enfants handicapés sont prévus par la législation mais ils doivent être organisés (aménagement des locaux / projet d'accueil et d'insertion / sensibilisation des équipes d'animation et du public accueilli...) par la commune et les partenaires éventuels. De plus, dans un premier temps, comme pour les écoles, il n'est pas nécessaire que toutes les structures soient aménagées mais la commune peut commencer par une structure pilote (une salle d'animation municipale – un centre aéré – une crèche...).

Description :

- Accueil des adultes et des enfants dans une salle d'animation municipale ou à la MJC (aménagements architecturaux éventuels et de fonctionnement – Définition des activités possibles – Définition des horaires – Mise en place du personnel).
- Accueil des enfants handicapés dans un centre aéré (aménagements architecturaux éventuels et de fonctionnement – Travail avec l'équipe d'encadrement pour sensibiliser aux difficultés, pour informer et former sur la qualité de l'accueil et sur la législation – Sensibilisation des autres publics accueillis).

- :: :: :: :: :: -

Education

FICHE N°17

Thème : Accueil périscolaire des enfants le matin avant la classe.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Education Nationale (en particulier les enseignants) /
Fédérations et Associations de parents d'élèves /
Personnel municipal.

Définition :

Pour les familles dont les deux parents travaillent tôt ou monoparentales, la garde des enfants le matin (7h30-8h30) pose souvent problème. L'accueil périscolaire dans les écoles est une réponse possible.

Description :

- Définir l'accueil avec l'Education Nationale, les parents d'élèves et le personnel municipal (attention au problème d'entretien des locaux).
- Définir les activités proposées (il ne s'agit pas de faire faire les devoirs ou réviser les leçons). Définir cet accueil comme un réveil « doux » avec des activités calmes, ludiques et récréatives.
- Fixer les règles de fonctionnement (horaires – tarifs hebdomadaires, mensuels ou trimestriels – catégories d'enfants accueillis : les deux parents travaillent ou familles monoparentales).

Attention :

- D'autres modes de garde (rémunérés) peuvent exister dans la commune (aides maternelles – nourrices agréées ou non agréées).
- L'accueil périscolaire du matin ne doit pas conduire à des journées « à rallonge » pour les enfants (7h30-18h si l'on ajoute l'accueil post scolaire éventuel).
- La distinction accueil périscolaire (le matin avant la classe et le soir après la classe) et le temps scolaire doit être bien évident.

- :: :: :: :: ::

FICHE N° 18

Thème : Construire des logements respectueux de l'environnement.

Chef de file : Commune.

Partenaires : Offices HLM / Sociétés HLM / Promoteurs privés.

Définition :

La demande est plus limitée que sur la fiche 1. Il s'agit, dans des opérations de construction ou d'aménagement, de proposer ou d'imposer un cahier des charges qui précise les engagements du constructeur et les exigences attendues en matière de construction.

Description :

- Performance énergétique des bâtiments.
- Choix des matériaux.
- Récupération des eaux pluviales.
- Intégration des espaces verts (exemple : espaces verts en pleine terre).
- Locaux pour les deux roues.

- - - - -

FICHE N° 19

Thème : Inciter les bailleurs sociaux à construire et à rénover leur patrimoine immobilier. Le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Chef de file : (souvent) l'intercommunalité sinon commune.

Partenaires : ANAH / Etat / Conseil Général.

Définition :

Un PLH définit au niveau d'une agglomération ou d'une Communauté de Communes les enjeux en matière d'habitat sur le territoire et, en particulier, ceux de la construction des logements.

Le PLH exprime les objectifs et les moyens de ce programme :

- Répondre aux besoins en logements et en places d'hébergement, par la construction de nouveaux logements et la revalorisation du parc existant.
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes du territoire et entre les quartiers d'une même commune.

Description :

Dans de nombreuses intercommunalités, le PLH a déjà été adopté : les marges de manœuvre des nouveaux élus sont donc restreintes. Cependant, possibilité de révision du PLH :

- En dehors des grands équilibres habitat social / Promoteurs privés, habitat collectif / habitat individuel, équilibre entre les communes, équilibre entre les quartiers, ne pas oublier certaines catégories particulières : étudiants, personnes âgées, handicapés, jeunes ménages et jeunes voulant « dé-cohabiter ».

Il faut inciter les bailleurs sociaux à proposer de nouveaux produits immobiliers.

- Intervention sur les quartiers sensibles pour améliorer le cadre de vie.
- Nouveaux programmes à échelle humaine, qui s'insèrent harmonieusement dans les tissus urbains existants (même dans les petites communes).

Ne pas oublier :

- La HLM est un mode de financement du logement social, ce n'est ni un type d'architecture (cf. : immeubles collectifs), ni un type de construction (cf. béton). La HLM peut être pavillonnaire et à ossature bois.
- La maîtrise du foncier par la commune ou un organisme public permet de mettre à la disposition des bailleurs sociaux des terrains bien « placés » et de les aider (mise à disposition gratuite).
- Ne pas oublier le droit de réservation du préfet (qui peut être négocié).
- Négocier avec les bailleurs sociaux un droit de regard de la commune sur l'attribution des logements.
- Attention, la rénovation peut aller de pair avec le déclassement des logements (F2 → F1 – F3 → F2 – F4 → F3) pour répondre à la demande.
- Gérer les problèmes de surloyer.

- :- :- :- :- :- :- :-

FICHE N° 20

Thème : Réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Chef de file : Commune.

Partenaires :

Intercommunalité / Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) / Conseil Général / Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Description :

Une OPAH permet aux propriétaires, bailleurs ou occupants, de bénéficier de subventions, sous certaines conditions, pour effectuer des travaux destinés à l'amélioration du confort et à la remise aux normes des logements (ravalement, isolation, sécurité, salubrité...).

Il est intéressant que l'OPAH comprenne un volet environnemental (maîtrise des charges d'énergie, de consommation d'eau, équipements pour les énergies nouvelles...).

Attention :

- Bien définir le périmètre de l'OPAH (trop grand, il sera peu visible, trop petit, il apparaîtra comme un gadget).
- Concertation avec les propriétaires et les locataires (problème de la répercussion sur les loyers du coût des travaux de réhabilitation).

- : - : - : - : - : - : -

FICHE N° 21

Thème : Le commerce de proximité.

Chef de file : Commune / Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Partenaires :

Europe (FEDER) / Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) / Conseil Régional / Conseil Général / Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la politique de la ville et de la rénovation des quartiers en difficulté.

Définition :

Le commerce de proximité participe à la cohésion sociale et maintient l'animation dans les communes et les quartiers.

Toute action en faveur du commerce de proximité doit se faire en liaison avec la CCI (Représentants élus des commerçants et artisans) et avec les commerçants et artisans eux-mêmes (Étude de chalandise, analyse de l'offre commerciale...). Les commerçants et artisans sont avant tout des entreprises individuelles, voire personnelles... les intérêts peuvent être contradictoires de plus, les commerçants et artisans sont très pris par leurs activités et ils n'ont pas toujours beaucoup de temps à consacrer à la réflexion et à la concertation.

Ne pas oublier de définir les attentes des consommateurs (suivant les catégories d'âges, socioprofessionnelles, culturelles, économiques) les seniors qui recherchent la qualité et la proximité du service, l'accueil et le conseil personnalisé... n'ont pas les mêmes demandes que les familles des quartiers sociaux ou les cadres des banlieues pavillonnaires.

Description :

L'action de la municipalité peut être très différente suivant les situations :

- Attirer de nouvelles enseignes ou conforter les commerces existants dans les petites communes.

- Un projet de réaménagement doit rendre l'espace commercial plus accueillant, faciliter les déplacements de tous, voire le stationnement (Attention bien étudier le mobilier urbain, l'éclairage public, la nature des sols, les plantations...).

- Aides possibles pour valoriser les commerces existants, augmenter leur attractivité et même favoriser la réouverture des locaux vacants.

- Mettre en valeur les équipements publics, favoriser l'accès aux commerces, sécuriser toutes les circulations, améliorer le stationnement, animer l'espace au quotidien...

- - - - -

FICHE N°22

Thème : Création d'une couveuse d'entreprises.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : CCI / Union Européenne / Conseil Général / Conseil Régional / Associations d'Insertion.

Définition :

La couveuse d'entreprises s'adresse à des publics particuliers plus fragiles socialement et moins avertis des difficultés de création et de gestion des entreprises : femmes isolées, jeunes en difficulté, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés...

Description :

La couveuse d'entreprises doit aider ces créateurs d'entreprises :

1. Définir leur projet.
2. Cibler et identifier leur clientèle.
3. Identifier ses partenaires et ses fournisseurs potentiels.
4. Valider son projet.
5. Tester son projet avant de l'exécuter dans la réalité.

Il s'agit d'un accompagnement « très » personnalisé qui ne doit pas exclure la possibilité de l'échec.

Dans ce cas, l'accompagnement doit se poursuivre soit en proposant une autre activité, soit en facilitant la réinsertion et le retour à une activité salariée.

- - - - -

FICHE N°23

Thème : Création d'une pépinière d'entreprises (voir fiche « création d'un hôtel d'entreprises »).

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : CCI / Union Européenne / Conseil Général / Conseil Régional.

Définition :

La Pépinière d'entreprises est une série d'immeubles (neufs ou anciens cf. : friches industrielles) qui permettent à des créateurs d'entreprises de démarrer leurs activités.

Description :

La Pépinière d'entreprises s'adresse à des activités de production. Les immeubles comprennent les locaux administratifs et un atelier aménagé (cf. : installation électrique adaptée à des activités industrielles, possibilité de machines lourdes ou d'engin de levage, possibilité d'accès pour les véhicules lourds). Les conseils et recommandations de la fiche « Pépinière d'entreprises » sont valables.

Attention :

La localisation à l'écart d'une zone urbaine est préférable en raison des problèmes de bruit, de circulation et de stationnement de véhicules lourds.

- :: :: :: :: :: -

FICHE N°24

Thème : Création d'un hôtel d'entreprises.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Chambre de Commerce et d'Industrie / Europe / Conseil Général Conseil Régional.

Définition :

Les créateurs d'entreprises ont souvent besoin d'une structure pour démarrer leurs activités, d'un lieu de conseils et de ressources et d'un site d'échanges pour ne pas se sentir isolés. Les communes peuvent apporter une réponse à leurs problèmes (en collaboration avec les CCI).

Description :

L'hôtel d'entreprises est un immeuble qui permet à des créateurs d'entreprises d'avoir des locaux pour démarrer leurs activités. Il s'adresse essentiellement à des activités tertiaires (informatique, comptabilité, assurance, secrétariat, communication, reprographie, maintenance...). Il offre un nombre de services plus ou moins important.

L'hôtel d'entreprises comprend :

1. Hébergement de l'entreprise (bureaux de direction et de secrétariat, salle d'archives pour du stockage éventuellement, local pour de la petite mécanique ou de la petite maintenance non bruyante).
2. Services partagés (salles de réunion et secrétariat, matériel de bureau pour la reproduction, Internet si possible haut débit).
3. Activités de conseils par des organismes extérieurs (commercial, fiscal, comptable, gestion, informatique...).
4. Lieu(x) d'échanges entre les futurs créateurs d'entreprises.

Attention :

- Pour les activités tertiaires, créer l'hôtel d'entreprises à proximité de clients potentiels
(cf. zones d'activité importante déjà existantes ou centre ville).
- La location et l'accès aux services partagés doivent être financièrement abordables, mais il faut aussi être ferme sur le paiement des charges (un créateur d'entreprise qui ne paye pas ses charges « normales » sera en grande difficulté quant il aura quitté l'hôtel d'entreprises).
- La présence dans l'hôtel d'entreprises est limitée dans le temps.
- Ne pas oublier le parking.

- - - - -

Transports

FICHE N°25

Thème : Renforcer la sécurité routière.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Police / Gendarmerie / Education Nationale.

Définition :

Les habitants sont très sensibles aux problèmes de sécurité routière qui sont souvent liés à la vitesse. Il existe des lieux de sensibilité particulière : les écoles, collèges, lycées (même si les parents d'élèves sont souvent très indisciplinés en matière de circulation ou de stationnement à proximité des établissements scolaires). En agglomération la vitesse est limitée à 50 km/h et les habitants sont souvent très demandeurs de « contrôles de vitesse » par la police ou la gendarmerie. Ces contrôles ont deux inconvénients : ils sont « ponctuels » et les automobilistes verbalisés ont un sentiment d'injustice (« j'étais là au mauvais moment »).

Description :

- Recenser les lieux « accidentogènes » de la commune.
- Recenser les lieux où il y a une demande d'aménagement de sécurité (attention aux demandes « particulières »).

Aménagement de sécurité :

- « Rétrécissement » de chaussée amène à la réduction de la vitesse (plus la voie est large, plus elle est droite, plus les automobilistes vont vite).
- Mise en place d'« agents municipaux » vacataires pour faire traverser les enfants lors de la rentrée ou de la sortie des écoles.
- Mise en place de ralentisseurs :

1. Dos d'âne ou gendarme couché : aménagement simple à réaliser (trafic inférieur à 3000 véhicules/jour).
2. Coussin berlinois : « carré surélevé sur une ½ voie (trafic inférieur à 6000 véhicules/jour).
3. Le Plateau : grand ralentisseur d'une largeur allant de 12 à 15m.
4. Carrefour surélevé : concerne plusieurs franchissements piétonniers.
5. Mise en place d'afficheurs de vitesse.
6. Côté de stationnement alterné sur la même voie.

Attention :

- Les aménagements pour ralentir la vitesse sont parfois bruyants !
- Faire attention aux voies d'accès aux hôpitaux.

FICHE N°26

Thème : Promouvoir les déplacements à vélo en milieu urbain et périurbain.

Partenaires éventuels : Education Nationale / Associations de Parents d'élèves / Gendarmerie et/ou Police nationale / Médecins.

Définition :

La circulation à vélo n'est pas réservée aux (très) grandes agglomérations et elle peut aussi intéresser des communes plus petites. Une telle politique ne doit pas apparaître comme un gadget ou un effet de mode, mais elle doit être mise en place par la commune et être régulièrement suivie. Le déplacement à vélo doit être rapide, confortable et sécurisé.

Description :

- Etablir un plan des pistes cyclables existantes ou à réaliser (avec un calendrier de réalisation).

- Editer un plan des pistes cyclables :
 1. Le tenir (annuellement) à jour.

 2. Le diffuser largement (Hôtel de ville, Mairies, Maisons de quartier, locaux des Associations... Site Internet de la ville, commerçants...).

- Créer des équipements pour les vélos. Tout le long du circuit de pistes cyclables, prévoir des parcs de stationnement pour les vélos.

- Autoriser le stationnement gratuit des vélos dans les parcs de stationnement urbains.

- Inciter les parents d'élèves à organiser des ramassages scolaires à vélo (plusieurs enfants à vélo encadrés par des parents d'élèves à vélo).

Opérations complémentaires :

- Faire immatriculer les vélos (le bicycode est enregistré dans le fichier de la Fédération des usagers de la bicyclette FUBICY et son propriétaire sera identifié en cas de perte ou de vol).
- Créer des évènements locaux autour du vélo.
- Créer un chantier d'insertion pour récupérer, réparer et remettre en état les vieux vélos usagés (Insertion sociale et formation).

- : : : : : -

FICHE N°27

Thème : Lutte contre le bruit des deux roues.

Chef de file : Commune.

Partenaires éventuels : Police nationale ou municipale / Gendarmerie / Education nationale.

Définition :

Les deux roues ont souvent des niveaux sonores très élevés. Il faut donc inciter les jeunes à respecter la législation. Cependant, il faut éviter une politique répressive qui stigmatise les jeunes.

Description :

- Lier la lutte contre le bruit des deux roues avec des mesures de sécurité (port du casque...).
- Sensibiliser les jeunes à ces problèmes (bruit et sécurité) par des interventions en milieu scolaire.
- Une suggestion : au lieu de seulement sanctionner lorsqu'il y a infraction, récompenser aussi celles et ceux qui respectent la loi, par exemple en leur donnant des places de cinéma.

- : : : : : -

LA FABRIQUE RADICALE

LA FABRIQUE RADICALE

Expérience 1

- Communauté de Communes de VAL-DE-MEUSE à DIEUE
- 5000 habitants.
- Département de la Meuse (55).

CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ

Elle regroupe en milieu rural (15 km de Verdun) 16 professionnels de santé : 6 médecins, 6 infirmières, 1 dentiste, 2 kinésithérapeutes, 1 orthophoniste.

OBJECTIFS

Lutter contre la désertification médicale (une étude démographique faisait craindre en 10 ans le passage de 12 médecins à 2 si rien n'était fait).

ORIGINALITE DE LA DEMANDE

3 ans de négociation avec des hauts et des bas, mais accord général et complet « in fine ». Travail avec tous les acteurs de santé du territoire.

BUDGET

1,8 Millions d'Euros

FINANCEMENT

Conseil Général :	300.000 €
Conseil Régional :	150.000 €
Etat + U.E.	800.000 €

LA FABRIQUE RADICALE

Expérience 2

- Commune : SAINT-GENIS POUILLY (01630)
- 8700 habitants

REALISATIONS

- Salle d'athlétisme.
- Vestiaires de foot.
- Théâtre (250 places).
- 110 logements sociaux.
- 350 logements en accession à la propriété.
- Réhabilitation d'un quartier central (70 places de parking).
- Achat de 15 ha de terrain.
- Agrandissement d'une école et d'un restaurant scolaire.

OBJECTIFS

Transformation d'un village en petite ville.

BUDGET

10 Millions d'Euros

FINANCEMENT

Peu significatif.

CONTACT

Hubert BERTRAND – Maire de SAINT-GENIS-POUILLY (01630).

LA FABRIQUE RADICALE

Expérience 3

- Commune de TROUY (18570)
- 4000 habitants

ARBRE DE BIENVENUE

OBJECTIFS

- Présentation réciproque (nouveaux et anciens habitants et municipalité).
- Présentation des associations, des commerçants, des artisans...
- Sensibilisation au développement durable : fonctionnement du tri sélectif.
- Végétalisation à partir de la flore locale.

ORIGINALITE DE LA DEMANDE

Adhésion au principe cohésion sociale/rencontres.

(La municipalité développe aussi les activités inter-générationnelles, l'éveil au civisme, elle encourage la participation à la vie associative. Elle crée de l'habitat mixte à visée sociale).

CONTACT

Gérard SANTOSUOSSO – Maire de TROUY

LA FABRIQUE RADICALE

Expérience 4

- Commune de VENAREY-LES-LAUMES (21)
- 3000 habitants

PESEE EMBARQUEE DES ORDURES MENAGERES

Il s'agit de peser les ordures ménagères de chaque foyer (système informatique / Pesée des Ordures ménagères par le camion lors de chaque ramassage).

OBJECTIFS

- Diminuer le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères.
- Personnaliser le paiement
- Contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement.

CONTACTS

Patrick MOLINOZ – Maire de VENAREY-LES-LAUMES